

BUREAU COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°01_BR_2020_CCDS

APPROBATION AVENANT AU MARCHE MISSION DE CONTROLEUR TECHNIQUE POUR LA CONSTRUCTION DES DECHETERIES DE SINNAMARY ET IRACOUBO AVEC LA SOCIETE SOCOTEC

Séance du 22 septembre 2020

Date de convocation: 15 septembre 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-deux septembre à dix-sept heures, le Bureau Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la CCDS, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Stéphane ANTOINETTE, Christian PITTA, Denis BURLOT, Emilie VENTURA-CLET, France CLET-COURAT,

Absents excusés ayant donné procuration :

Vanessa BOIS-BLANC CHASE à France CLET-COURAT

Enrico WILIAM à Denis BURLOT

Absents non excusés:

Didier BRIOLIN, Pierre HO-WEN-SZE.

Membres du Bureau Communautaire formant la majorité des membres en exercice

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« Dans le cadre de la construction des déchèteries de Sinnamary et Iracoubo, la société SOCOTEC a été missionnée pour réaliser les missions de contrôleur technique.

Les missions confiées au Contrôleur Technique concernent les natures d'aléas suivantes (Cf. norme NFP 03-100) conformément aux dispositions des articles L.111-23 et suivants du code de la construction et de l'habitation et portant sur les natures et domaines définis à l'article 4 du présent CCP :

- LP: Solidité des ouvrages et équipements dissociables et indissociables (L + PI);
- STI : portant sur la sécurité des personnes dans les constructions ;
- F: Fonctionnement des installations.

Ces travaux concernent la création des déchèteries de Sinnamary et Iracoubo.

En date du 19 mars 2019, le marché CT a été notifié à la société SOCOTEC pour un montant de 7 600,00 €. La durée du marché a été fixée à 6 mois pour réaliser les missions CT des déchèteries de Sinnamary et Iracoubo.

Un ordre de service pour la mission CT a été signé pour un démarrage au 20 mars 2019 afin de suivre les travaux de la déchèterie d'Iracoubo.

Entrefaites, le marché de travaux de la déchèterie d'Iracoubo a pris du retard et a été suspendu à deux reprises. La crise sanitaire liée à la COVID-19 a prolongé ce retard.

Désormais avec la reprise des travaux de la déchèterie d'Iracoubo et l'allègement des mesures sanitaires, les missions CT peuvent reprendre pour assurer la bonne conduite des travaux.

Cependant, le marché arrivant à échéance il a été décidé par le Pouvoir adjudicateur, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 donnant pouvoir à l'exécutif de l'EPCI de prendre toute décision pour assurer la continuité de fonctionnement de l'établissement, la passation d'un avenant de prolongation de durée afin de finaliser la mission de CT sur la déchèterie d'Iracoubo et de réaliser les missions pour la déchèterie de Sinnamary dont les travaux sont prévus pour octobre 2020.

<u>Incidence de l'avenant :</u>

Technique : modification de la durée d'exécution du marché initialement prévu pour 6 mois et prolonger la durée d'exécution jusqu'à l'année de parfait achèvement des travaux des déchèteries de Sinnamary et Iracoubo.

Au vu de ces éléments et conformément aux avis de la commission environnement qui s'est réunie le 13 août 2020 il est proposé à l'assemblée :

- DE PRENDRE ACTE de la passation de l'avenant n°1 au marché mission de contrôleur technique pour les déchèteries de Sinnamary et Iracoubo avec la société SOCOTEC.
- DE PRENDRE ACTE de la modification de la durée d'exécution du marché initialement prévue pour 6 mois et prolonger la durée jusqu'à l'année de parfait achèvement des travaux des déchèteries de Sinnamary et Iracoubo.

AUTORISER le Président à SIGNER toutes les pièces relatives à cette affaire. »

LE BUREAU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi nº99-586 du 12 juillet 1999 au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 4 ;

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID-19;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en particulier, son article 27 ;

Vu le décret n° 2020-757 du 20 juin 2020 modifiant le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu l'arrêté n°2154/SG du 23 novembre 2010, portant création de la Communauté de Communes des Savanes ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu la délibération n° 86-CC/2014/CCDS du 28 octobre 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et au Bureau ;

Vu la délibération n° 12-CC/2015/CCDS du 10 mars 2015 portant modification de la délibération n° 86-CC/2014/CCDS portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et au Bureau ;

Vu la délibération n° 58-CC/2015/CCDS portant modification de la délibération n° 12-CC/2015/CCDS portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et au Bureau ;

Vu la délibération n°15_BR_2018_CCDS portant sur l'attribution du marché de mission de contrôleur technique pour la construction des déchèteries de Sinnamary et Iracoubo ;

Vu l'avis favorable de la commission gestion déchets du 13 Août 2020 ;

Considérant que la Communauté de communes des savanes est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communautaire depuis le 1er janvier 2011 ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2013 la Communauté de communes des Savanes s'est substituée de plein droit aux communes membres pour les contrats conclus relatifs à cette compétence ;

Considérant la composition transitoire du conseil communautaire fixée au nombre de 35 sièges et représenté par les conseillers des communes de Kourou, Sinnamary et Saint-Élie élus au complet au premier tour et les conseillers de la commune d'Iracoubo actuellement en exercice;

Vu le rapport de présentation ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE à Monsieur le Président de son rapport

ARTICLE 2 : PREND ACTE de la passation de l'avenant n°1 au marché mission de contrôleur technique pour les déchèteries de Sinnamary et Iracoubo avec la société SOCOTEC.

ARTICLE 3: **PREND ACTE** de la modification de la durée d'exécution du marché initialement prévue pour 6 mois et prolonger la durée jusqu'à parfaite achèvement des travaux des déchèteries de Sinnamary et Iracoubo.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à SIGNER toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Vote:

-Nombre de conseillers en exercice: 11

-Quorum: 06

-Nombre de conseillers présents : 06

-Nombre de procurations : 02

-Nombre de votants: 08

-Pour: 08 -Contre: 00

-Abstention(s): 00

Fait et délibéré à Kourou, le 22 septembre 2020

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,

deCo

Francois RINGUET

Yalémi TIOUKA

De:

Tatiana FALGAYRETTES

Envoyé:

vendredi 2 octobre 2020 13:16

À:

Secrétariat DGS

Objet:

TR: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte

Pièces jointes:

EACT--PREF973-200027548-20201002-25236.xml; 973-200027548-20200922-01

_BR_2020_CCDS-DE-1-2_25507.xml

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr <actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr>

Envoyé: vendredi 2 octobre 2020 13:10

À: tedetis109@e-legalite.com; elegalite@gmail.com; Tatiana FALGAYRETTES < Tatiana.FALGAYRETTES@ccds-

guyane.fr>

Objet : ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de la Guyane

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2020-10-02(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 2

Nom émetteur: COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES

N° de SIREN: 200027548

Numéro Acte de la collectivité locale: 01_BR_2020_CCDS

Objet acte: APPROBATION DE L'AVENANT AU MARCHE MISSION DE CONTROLEUR TECHNIQUE POUR LA

CONSTRUCTION DES DECHETERIES DE SINNAMARY ET IRACOUBO AVEC LA SOCIETE SOCOTEC

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 1.1.5-Avenants

Identifiant Acte: 973-200027548-20200922-01_BR_2020_CCDS-DE